

Les Droits de l’Homme peuvent-ils vraiment nous protéger de la dictature sanitaire en cours?

Afin de promouvoir et faire respecter les Droits de l’Homme promulgués par l’ONU en 1948 (1), le Conseil de l’Europe constitué de 47 pays membres et l’Union européenne constituée de 27 pays membres, se sont dotés d’institutions supranationales et même de cours de justice (Cour de Justice de l’Union européenne ou CJUE et Cour européenne des droits de l’Homme) afin que les Etats membres puissent être contraints de respecter de leurs engagements. Ce cadre supranational est contraignant pour la France, membre de ces deux instances supranationales (Conseil de l’Europe et l’Union européenne) car elle s’est liée constitutionnellement à elles dès l’introduction du traité de Lisbonne au Titre XV de la V° République en 2008 (23° révision constitutionnelle sous la V° République - n° 2008/103) (2) via l’art 6 du TUE (3).

Actualités et événements

Le Conseil

Les décisions

La Constitution

Ex: décision n° 2018-111 QPC...

SOMMAIRE

Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008

Décret du 30 janvier 2008

Dossiers législatifs

Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution

FAC-SIMILÉ DE LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

JORF n° 30 du 5 février 2008 (PDF)

Le Congrès a adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Le second alinéa de l'article 88-1 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :
« Elle peut participer à l'Union européenne dans les conditions prévues par le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007. »

Article 6 [modifier]

(ex-article 6 TUE)

1. L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités.

Les dispositions de la Charte n'étendent en aucune manière les compétences de l'Union telles que définies dans les traités.

Les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte sont interprétés conformément aux dispositions générales du titre VII de la Charte régissant l'interprétation et l'application de celle-ci et en prenant dûment en considération les explications visées dans la Charte, qui indiquent les sources de ces dispositions.

2. L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette adhésion ne modifie pas les compétences de l'Union telles qu'elles sont définies dans les traités.

Pensant ainsi être encore mieux protégés de toute nouvelle dictature par ces Droits de l’Homme universels et « modernes » en France, nous allons pourtant voir par cette analyse des articles de la Charte européenne des Droits de l’Homme (4) adoptée en 2000 et de la Convention européenne des Droits de l’Homme (CEDH) (5) que, loin de nous protéger, elles offrent, bien au contraire, une garantie en trompe l’œil. Elles permettent ainsi aux Etats donc au gouvernement français d’agir légalement pour réprimer nos droits naturels et inaliénables et ont même préparé le terrain à la dictature sanitaire et sécuritaire en cours qui opprime nos actions individuelles et collectives au quotidien y compris dans nos foyers pour nous amener durablement vers le totalitarisme. Ces articles expliquent en quoi, les dirigeants actuels français calibrent leurs lois et décrets en fonction des marges de liberté assez souples accordées par ces textes supranationaux. Cette illusion de protection européenne nous détourne, ce faisant, de nos réels remparts juridiques démocratiques que constitue encore notre Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) (6) au plus haut de notre Droit suprême, notre Constitution.

Après avoir présenté les différences fondamentales entre la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de 1948 (DUDH) (1) et notre DDHC de 1789 (6), nous verrons que toute démarche (pétitions, plaintes,...) auprès de des instances supranationales (Commission européenne, CJUE, la DEDH) ne pourra que renforcer l’illusion et donc leur pouvoir en essayant de négocier auprès d’elles nos droits dits fondamentaux. Ces pompiers pyromanes qui prétendent résoudre les malheurs publics en France qu’ils ont causés eux-mêmes en se faisant passer trompeusement pour le bienfaiteur, veulent ainsi obtenir une reconnaissance de l’opinion publique afin de renforcer leur pouvoir supranational anticonstitutionnel, au détriment de notre tradition démocratique issue de la Révolution et du respect de nos droits les plus sacrés.

Sommaire

✓ Que disent la Charte européenne et la Convention des Droits de l'Homme de l'UE, au juste ?	Page 3
✓ Sommes-nous en dictature ?	Page 5
✓ Il ne faut pas confondre notre Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et les Droits de l'Homme de 1948 de l'ONU (DUDH) promus par l'U.E.	Page 5
✓ Des fondements juridiques opposés : droit naturel versus droit positif	Page 7
✓ L' <i>auctoritas</i> inaliénable du Citoyen et de l'Homme sont essentielles à l'exercice juste du pouvoir	Page 7
✓ Pourquoi, si la DDHC de 1789 est au plus haut de notre droit, le pouvoir ne le respecte pas ?	Page 9
✓ Pour conclure	Page 10

Que disent la Charte européenne et la Convention des Droits de l’Homme de l’UE, au juste ?



La charte européenne des droits fondamentaux et ses explications à partir de la page 17 (4) se réfèrent à la Convention européenne (CEDH) (5). Ces deux textes ont rétabli en **France, sous réserve de l’existence d’une loi nationale** créée ou non par « un état de guerre ou d’autres dangers publics menaçant la vie de la nation » (art. 15 de la Convention européenne « Dérogation en cas d’état d’urgence »), les dispositions suivantes :

Actions du gouvernement	Conditions	Art. CEDH & Charte correspondants
Permis de tuer	« Pour réprimer une émeute et une insurrection »	Droit à la vie Art. 2 CEDH et explication art.2 Charte
Travail forcé	en cas de « crises ou de calamités qui menacent la vie ou le bien être de la communauté »	Interdiction de l’esclavage et du travail forcé Art. 3 CEDH et explication art. 5 Charte
Emprisonnement arbitraire sans présomption d’innocence Isolement et restriction des déplacements (entraves à la liberté d’aller et venir) Justification et tracing des déplacements et des contacts	-Pour « des raisons plausibles de soupçonner qu’il a commis une infraction ou qu’il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l’empêcher de commettre une infraction » -S’il s’agit « d’une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d’un aliéné, d’un alcoolique, d’un toxicomane ou d’un vagabond. »	Droit à la liberté et à la sécurité Art. 5 CEDH et explication art. 6 Charte
Surveillance électronique de la vie privée et familiale et de la correspondance (perquisitions, tracing,...) Principe de libre circulation des données personnelles donc dépossession de nos données personnelles	« nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l’ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d’autrui. »...	Droit au respect de la vie privée et familiale Art 8 CEDH et explication de l’art. 7 Charte Protection des données à caractère personnel Art. 8 Charte + art. 16 TFUE et art. 39 du TUE
Censure des opinions et des communications d’informations ou d’idées y compris de la presse et médias dont les réseaux sociaux	« nécessaires à la sécurité nationale, à l’intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l’ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale ...»	Liberté d’expression Art. 10 CEDH et art. 11 Charte
Interdiction de manifester et de se réunir Remise en cause du droit de grève (mise en place d’un service minimum)	« nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l’ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d’autrui. Le présent article n’interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à l’exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l’administration de l’État. »	Liberté de réunion et d’association Art. 11 CEDH et explication art. 12 Charte

Aussi, au sein de l'Union Européenne, les Droits de l'Homme permettent légalement à E. Macron de mettre en place sans difficultés la dictature sanitaire en cours qui enfreint nos libertés :

- notre vie privée (surveillance par nos données personnelles d'autant plus qu'elles sont bénéfiques à l'économie par l'application Stop covid de tracing des personnes contacts, le fichier des personnes vaccinées appelé *SI Vaccin Covid*,...)
- nos déplacements (couvre-feux, destination, périmètre, motif et heure de sortie du domicile),
- nos contacts sociaux y compris pour le travail (télétravail, fermeture des écoles et d'entreprises, périmètre de déplacements autorisés,...)
- fichage de nos convictions philosophiques et religieuses, politiques et syndicales mais aussi données de santé dont les troubles psychiatriques par la police et gendarmerie avec reconnaissance faciale et collecte par les réseaux sociaux (3 décrets -n°2020-1510 n°2020-1511 n°2020-1512- du 2 décembre 2020 validés le 5 février par le Conseil d'Etat)
- ainsi que la censure de toute opinion divergente sur les réseaux sociaux et médias.

Ne lui reste qu'à justifier à l'opinion publique que ces mesures sont bien « nécessaires » et toute plainte pour non respect de la Convention européenne (CEDH) ne pourra être examinée que pour juger si ces mesures le sont effectivement. Rien de plus subjectif !

Pour mettre en place une loi permettant de violer tous les droits de la population française, décréter un **état d'urgence** est aussi nécessaire. En effet, en France, l'état d'urgence est une situation spéciale, une forme d'état d'exception (loi du 3 avril 1955 dans le contexte de la guerre d'Algérie) permettant aux autorités administratives (ministre de l'Intérieur, préfets) de dessaisir l'autorité judiciaire de certaines de ses prérogatives et de contourner les règles démocratiques faisant du citoyen un « ennemi de l'intérieur ». Cette **confusion entre la défense nationale et la sécurité intérieure** a été introduite pour la première fois en 2008 par le livre blanc commun à ces deux ministères indépendants jusqu'alors : celui de la défense et de la sécurité intérieure sous la présidence de N. Sarkozy (7) (8). Cette loi d'exception annule purement et simplement la séparation des pouvoirs (principe de Montesquieu) à la base de notre démocratie et bien plus, fait passer le pouvoir du peuple du statut de souverain absolu au rang d'ennemi potentiel du pouvoir. Cet état d'urgence n'avait été jusqu'alors activé que brièvement et localement en Outre-mer (3 fois dans les années 80) puis en 2005 (émeutes en banlieues).

Cependant, depuis 2008, le gouvernement français ne faisant plus la différence entre la sécurité nationale et la défense (tout citoyen devenant un ennemi de l'intérieur potentiel), l'applique au niveau national et préfectoral sur sa population en invoquant un état d'urgence exceptionnel contre le terrorisme (2 ans d'état d'urgence sous la présidence Hollande) ou un virus menaçant la santé (création du concept d'état d'urgence sanitaire du 24/3/2020 au 10/7/2020 et depuis le 17/10/2020). Il peut ainsi, en toute légalité, violer tous nos droits naturels en respectant les droits de l'Homme européens. Mesures exceptionnelles d'urgence (en accord avec l'art. 15 de la CEDH) qui, en vertu de la qualification de menaces « durables » lui permettent même de justifier la restriction de nos libertés progressivement et de nous habituer ainsi mentalement aux ingérences et coercitions quotidiennes de la part de l'Etat. Le projet de loi, en procédure accélérée, « instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires » déposé par le premier ministre le 21 décembre 2020 pour être adopté pendant les festivités de fin d'année est le dernier exemple en date de cette volonté d'étendre l'exception à la normalité (9).

Ainsi, les gouvernements Hollande et Macron n'agissant que sur les symptômes et non la cause des menaces incriminées (terrorisme et virus), tendent à établir durablement dans le temps et de manière de plus en plus coercitive un régime totalitaire opprimant sa population et violant en permanence nos droits inaliénables (10). La dictature (état exceptionnel en cas de péril majeur) sert alors à la mise en place d'un régime totalitaire annihilant nos droits durablement et définitivement de façon légale.

Ces dérives du pouvoir tendant à étendre l'exception à un cadre pérenne est éminemment anti constitutionnel en France et devrait a minima faire l'objet d'un débat public au lieu de mettre les Français au pied du mur en votant des projets de lois en catimini. Ce débat public devrait impérativement permettre d'exposer clairement et loyalement les causes, les faits et donc la possibilité de clarifier la confusion, le contexte émotionnel et les remèdes possibles afin d'être soumis à la décision du peuple par référendum. Le pouvoir a pour devoir de s'incliner devant la volonté générale en France, comme nous allons le voir plus loin. Elle est la seule puissance à pouvoir légitimement décider du sort de

leurs enfants et des générations futures. Cette volonté générale nécessite une indépendance absolue de la presse et des médias vis à vis des puissances d'argent et du pouvoir temporel afin de pouvoir former sa propre opinion. Indépendance qui aujourd'hui, n'est absolument pas respectée ([11](#)).

Sommes-nous en dictature ?

Pour comprendre comment un gouvernement met en place légalement et juridiquement un régime totalitaire, nous prendrons comme modèle le décret du régime nazi appelé décret de *l'incendie du Reichstag* (siège des députés allemands), le *Reichstagsbrandverordnung* vraisemblablement perpétré sous faux drapeau donc par les nazis eux-mêmes, pour mettre en place la politique totalitaire du III^e Reich en Allemagne et justifier les persécutions.

« Nous décrétons pour la **défense** et contre les actes de violence communistes dangereux pour **l'Etat**, ce qui suit (...) Sont autorisés même au-delà des limites habituellement fixées par la loi : les **atteintes à la liberté individuelle, au droit de libre expression des opinions, ainsi qu'à la liberté de la presse, au droit de réunion et de rassemblement ; les violations du secret des correspondances, du télégraphe et du téléphone, des ordres de perquisition et de réquisition ainsi que les restrictions à la propriété** ».

Décret pour la protection du peuple et de l'Etat, 28 février 1933.

Aussi, loin d'être illégal, le pouvoir nazi a mis en place pour **protéger le gouvernement, le principe légal de suspicion de tous les allemands** et la « nécessité » de violer leurs libertés les plus fondamentales. La dictature établie en état d'urgence (étymologie *dictatura* - régime transitoire concentrant tous les pouvoirs dans la Rome antique) permet la mise en place d'un régime totalitaire ou despotique à long terme fondé sur la peur d'une menace qui est qualifiée de durable.

Hitler n'aurait donc vraisemblablement eu aucune peine à établir le III^e Reich totalitaire s'il avait été signataire de cette Convention des Droits de l'Homme et de cette Charte européenne puisqu'il y avait grâce à cet attentat du Reichstag, un état d'urgence pour la sûreté de l'Etat allemand. Les terroristes étaient communistes vraisemblablement russes à l'époque, et non djihadistes comme aujourd'hui le désigne le gouvernement français depuis 2008 ([7](#)) ([8](#)) ou porteur tout simplement d'un virus contagieux.

Il ne faut pas confondre notre Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et les Droits de l'Homme de 1948 de l'ONU promus par l'U.E.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et l'U.E. se fondent sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH) ([1](#)) adoptée par l'ONU en 1948 donc par la France.

Pour le spectateur politique contemporain, la DUDH de 1948 apparaît comme une amélioration moderne et un enrichissement de celle de la Révolution française de 1789 (DDHC) ([6](#)) en rendant ces droits universels en lieu et place du niveau national. Pourtant, bien au contraire, **la DUDH de 1948, a supprimé purement et simplement l'esprit foncièrement révolutionnaire et démocratique de notre DDHC.**

En effet, contrairement à notre DDHC de 1789, la déclaration des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH) est une sorte de charte de bonne conduite des classes dirigeantes mondiales signataires envers leurs sujets car elle est issue de la Magna Carta de 1215. Cette dernière est en effet, un texte de droit positif (découlant des coutumes et pratiques) inspiré à la noblesse anglaise par les excès de pouvoir et l'arbitraire royal. Les instances qui se réfèrent donc à la DUDH de 1948 (Cour Européenne des droits de l'Homme et cour de justice européenne) ne permettent que la possibilité de négociation de ces dits « droits universels et fondamentaux de l'Homme » dans le cadre de la culture anglosaxonne opposée à la culture française et républicaine.

Déclaration des Droits De l’Homme et du Citoyen 1789 (6)	Déclaration Universelle des Droits de l’Homme 1948 (1)
	
France	ONU adoptée par 50 états
Droits inaliénables dont tout le droit découle (lois, décrets,...). 1789 : Première et unique constitution où le pouvoir reconnaît les droits naturels et s’incline devant eux. Elle impose au pouvoir d’être assujetti au respect des droits du peuple et chacun (pouvoir de la Nation donc du peuple français)	Droits promulgués par le pouvoir et donc négociables avec celui-ci selon les pratiques et contextes au cas par cas.
Elle menace le pouvoir - Droit de «résistance à l’oppression», art 2 - « ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis » art.7 ; - « La société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration » art. 15...	Aucune menace claire
Droit naturel immuable issu de la nature donc antérieure à toute législation	Droit positif promulgué par les Hommes et les usages (jurisprudence, common law,...) donc négociable.

La spécificité de notre DDHC de 1789 en préambule de notre constitution (bloc de constitutionnalité) donc au plus haut du droit suprême français et de la pyramide des normes réside dans :

1/ Les droits naturels inaliénables et sacrés de l’Homme et du citoyen sont supérieurs à toute législation : le pouvoir temporel est assujetti aux droits naturels et inaliénables de l’Homme et du peuple français.

...l’Assemblée nationale **reconnaît** et déclare, en présence et sous les auspices de l’Être Suprême, les droits suivants de l’homme et du citoyen. *DDHC de 1789*

2/ L’Homme est un individu souverain (libre arbitre sacré), doté de Droits propres dont celui lui permettant de s’auto déterminer collectivement

Seule la DDHC distingue l’Homme et le Citoyen. Bien plus que de définir les règles sociales (relations entre individus et vis-à-vis du pouvoir), l’Homme est souverain et doté de droits inaliénables que nul (état, religion, collectivité) ne peut lui arracher. Droits qui lui permettent si besoin, de s’affranchir politiquement de la tribu, caste, famille,... et donc de toute oppression et idéologie politique, religieuse, communautaire.

Des fondements juridiques opposés : droit naturel versus droit positif

Contrairement au **droit naturel** de la DDHC supérieur à tout cadre législatif selon la conception classique des anciens (Socrate, Platon, Aristote, stoïciens, St Thomas D'acquin), la DUDH de 1948 relève quant à lui, du **droit positif** anglosaxon (*common law* basée sur la jurisprudence et donc les usages). En effet, la Magna Carta de 1215 (Angleterre) est à l'origine de cette conception universelle des droits de l'Homme de 1948 adoptant la culture anglosaxonne dominante à l'ONU comme compromis, une sorte de « minimum syndical » des Droits de l'Homme. Pour les anglosaxons, les règles de droit ne proviennent pas de la nature ou de Dieu (loi transcendante et universelle), mais des hommes eux-mêmes, par les usages ou leurs activités (renforcées par les conceptions modernes des droits naturels selon Hobbes et Locke). Le droit positif est donc un droit vivant en perpétuelle remise en cause.

En effet, aucun droit naturel n'apparaît dans cette CUDH ni même les menaces envers le pouvoir déviant et arbitraire. Ainsi, les droits de l'Homme deviennent négociables et manipulables (adaptables et relatifs) selon le bon vouloir du pouvoir qui le promulgue. Par exemple, dans la phrase de la CUDH de 1948 : «chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. » (art 29-2), les «justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général » sont du pain béni pour tous types de dictateurs car elles permettent l'établissement d'actions coercitives et d'ingérences du gouvernement permises plus clairement dans les articles de la Convention et de la Charte européenne des Droits de l'Homme (tableau ci-dessus).

Alors que la DDHC de 1789 nous protège des abus du pouvoir et de l'Etat, la DUDH nous replace au contraire sous la coupe et la tutelle d'un pouvoir mondial, celui des Nations unies : "Ces droits et libertés ne pourront en aucun cas s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies"
Article 29-3 de la DUDH.

De plus, l'introduction du principe de « Droit à » (au logement, à la santé, à l'éducation,... mais aussi les « droits sexuels », au mariage, à la procréation ou à la vaccination pour tous promus par l'OMS) a fait apparaître en France des revendications agressives entre individus et communautés légitimant l'interventionnisme du pouvoir et *l'affirmative action* c'est-à-dire la discrimination positive imposant des quotas (12), une invention étasunienne de 1964 (13). Ces principes servent évidemment pour créer de nouveaux marchés lucratifs et prometteurs comme la GPA/PMA, bébés sur mesure, opérations de changement de sexe, des milliards de vaccins anti-covid pour tous... L'être humain n'étant plus considéré comme sacré il est utilisé comme un produit qu'on achète et qu'on vend ou on loue y compris en pièces détachées (trafics d'organes, ADN,...) au bénéfice de la sacro-sainte croissance et des intérêts financiers notamment dans le cadre de la 4^e révolution industrielle en cours et du Grand Reset (14).

Ces revendications sont, bien évidemment, un **contre sens absolu au regard de nos droits naturels** qui résultent, eux, de la nature humaine (et non de la société humaine et des marchés) et sont donc source d'harmonie et de paix. Les conséquences de l'intrusion de la DUDH en France jettent ainsi l'opprobre, par ricochet, sur nos vrais droits sacrés qui sont ironiquement disqualifiés également en terme de « droit-de-l'homnistes » dans laquelle s'engouffre le communautarisme.

Ces instances supranationales basées sur la DUDH constituent de fait, pour nous en France, un **retour à la servitude du pouvoir féodal** et aux privilèges qui ont été abolis par la **Révolution de 1789** et la création du chaos social actuel.

L'auctoritas inaliénable du Citoyen et de l'Homme sont essentielles à l'exercice juste du pouvoir

La fonction politique de l'*auctoritas* (racine étymologique du mot auteur), est issue de la conception romaine de l'*auctoritas* (fonction du Sénat romain), la puissance politique sans pouvoir coercitif devant laquelle on s'incline. Elle empêchait justement que le « *potestas* » (le pouvoir) ne bascule dans la tyrannie et la démesure par l'usage de ruses et de manipulation du langage (sophismes). Elle constituait également le fondement de la légitimité du *potestas* (15) dans une société démocratique.

« AUTORITAS » (qualité, sagesse des anciens)	« POTESTAS » (force)
Sénat	Pouvoir législatif et exécutif
✓ Garant de la tradition et créateur – fondateur ✓ Savoir, mémoire, connaissance des origines (immuable) ✓ Promotion de la transmission, hiérarchie, rapport inégalitaires (maitre/élève – parents/enfant – adultes/enfant – expert-professionnel/ candide) ✓ loi morale en harmonie avec le cosmos	✓ -Décide ✓ ordonne ✓ surveille ✓ punit ✓ loi légale
Croître vers le perfectionnement et augmentation	Besoin des savoirs de l’ auctoritas pour légitimer son rôle et conserver le pouvoir
Outil : puissance devant laquelle on s’incline	Outil : autorité légitimée par vote + violence et/ou manipulation

Pourtant, un renversement de valeurs ayant discrédité totalement l’auctoritas et donc tout fondement réellement démocratique (autodétermination des Hommes), s’est réalisé après la seconde guerre mondiale notamment par les travaux de Théodor Adorno (Ecole de Francfort) dans ses études sur la *personnalité autoritaire*. Reprise dans le cadre des conférences Macy ([16](#)), cette théorie fait des valeurs traditionnelles transmises par les tradition et l’éducation, les seules graines du fascisme (échelle F) ([17](#)) et de fait, les pratiques dites « antiautoritaires » (laxisme envers les viols ou pédophilie, anticonformiste, prédominance des sentiments sur les faits et raisonnement objectif,...) deviennent des critères de comportements qualifiés de « démocratiques » et donc à valoriser socialement. Le but visé est de **changer la matrice autoritaire des êtres humains et détruire les nations** qui seraient pour ces scientifiques des conférences Macy liés au gouvernement américain et la CIA ([18](#)), la seule et unique façon d’éradiquer à jamais la guerre, le racisme et l’antisémitisme.

Cette « échelle F » conçue pour évaluer le potentiel fasciste des individus, est à l’origine des tests de personnalités et des tests de recrutement développés par Henri Murray. Ces outils ont été utilisés et diffusés largement depuis plus d’un demi-siècle au niveau mondial, par le management et les DRH pour le recrutement du personnel et particulièrement des managers. Cette conception de l’Homme, condamnant sa nature même, a été diffusée et appliquée à chaque acteur économique par ce biais innovant des théories et des pratiques de management mais aussi par celles du New Âge et du développement personnel provenant de l’école de Palo Alto et de l’institut Esalen (PNL, AT, coaching,...) qui proviennent de la même mouvance idéologique de ces conférences Macy ([19](#)).

En se faisant ainsi, le pourfendeur lui-même des régimes autoritaires assimilés aux régimes totalitaires nazis et fascistes, au sein même de l’entreprise, dans la famille et en politique (gouvernances supranationales), le pouvoir actuel scie les bases mêmes de la véritable démocratie (*auctoritas* garante des origines, de la transmission,...) et assure l’emprise durable de son hégémonie en sapant toute possibilité de contre-pouvoir (régulations par l’auctoritas). Grâce à la manipulation idéologique des esprits par ces pseudo sciences humaines (notamment le constructivisme radical), chacun est imprégné et persuadé du bien fondé de cette confusion entre autorité et pouvoir afin que notre autorité naturelle et sacrée notamment celle du peuple, de parent ou professionnel (règles de métier) soit conçue par tous comme la source même de nos souffrances personnelles et les racines de la tyrannie et donc à faire disparaître. L’Etat se fait alors état-pédagogue-thérapeute pour rééduquer les populations et créer un « Homme nouveau » antiautoritaire et mondial (sans frontière). Toute posture d’autorité sera alors, taxée de fasciste, de dictature voire complotiste et sera dépeinte comme une entrave à la sacro sainte liberté *néolibérale-libertaire* (libres circulations des biens, des capitaux, des services, des personnes, des données personnelles mais aussi libertés des mœurs) encore appelée *société ouverte* ou *open society*.

Afin de se protéger des dérives du pouvoir tyrannique, la fonction de l’auctoritas est donc vitale mais il est nécessaire également de savoir décrypter les modalités de manipulation d’opinion appelées *sophisme* (argumentation ou raisonnement fallacieux). Ils étaient étudiés et dénoncés dès l’Antiquité depuis Socrate et Platon. Pourtant, aujourd’hui ces mêmes techniques sophistes se réalisent avec les outils de communication modernes (réseaux sociaux, SMS, courriels, smartphones,...) et d’imagerie médicale (IRM et Scanner) pour « pirater » le cerveau. Les techniques de management et de neuromarketing relèvent de la nouvelle théorie économique appelée économie comportementale (behavioral economics) ([20](#)). Il faut citer ici, notamment le *nudge*, institutionnalisé précisément en

France à Matignon dans le cadre de la gestion de la « crise sanitaire » par E. Macron (21) pour faire adopter aux français par la ruse et des slogans marketing, les « bons » comportements.

Pourquoi, si la DDHC de 1789 est au plus haut de notre droit, le pouvoir ne le respecte pas ?

Nos remparts démocratiques nous protégeant de la tyrannie ont toujours force de loi car la DDHC de 1789 se situe au plus haut de la pyramide des normes en France dans notre bloc de constitutionnalité. Cependant, ils sont continuellement bafoués par nos gouvernements de droite ou de gauche depuis quelques années. Ce faisant, les français progressivement divorcent de la classe politique et se méfient du pouvoir (augmentation de l'abstention aux élections, mouvement des Gilets jaunes et autres désordres sociaux, records d'impopularité des présidents de la République,...) (22) (23).

Pourquoi ? La réponse se trouve tout simplement dans le préambule de notre DDHC de 1789 :

« (...) l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements... »

Primé au 7^e congrès international de constitutionnalité en 2007, l'analyse rigoureuse d'Andras Jakab conclut que l'édification européenne ou d'un gouvernement mondial nécessitent un compromis obligeant la neutralisation de la souveraineté par les juristes. En effet, la souveraineté est un absolu et ne se partage pas comme le stipule en France « La loi est l'expression de la volonté générale » art. 6 de la DDHC. Le pouvoir ne peut ainsi, promulguer seul les lois. Il s'agit de réaliser un « compromis » afin de « **maintenir l'illusion de la souveraineté nationale en masquant les réels détenteurs du pouvoir** » supranationaux (24). L'« ignorance, l'oubli et le mépris des Droits de l'Homme et du Citoyen » ont donc été nécessaires et ont dû être orchestrés politiquement et juridiquement pour construire l'Union européenne et autres instances supranationales sans l'aval des peuples.

Pour se faire, en France, le conseil constitutionnel a **d'ailleurs réformé par 19 fois notre Constitution** (sur 24 en tout depuis 1958) depuis le traité de Maastricht de 1992. Ces révisions constitutionnelles nous subtilisent progressivement et subrepticement nos droits les plus sacrés d'autodétermination (25) sous le prétexte de paix et d'union pour être plus fort économiquement (promesse d'ailleurs que nous attendons toujours de se voir réaliser en lieu et place de la régression sociale inouïe et du chaos social que chacun peut constater depuis cette même date).

De ce fait, aujourd'hui, tout Président de la République française, garant légalement de la responsabilité du respect de la Constitution en plus des traités internationaux est doublement contraint d'appliquer cette convention des droits de l'Homme et cette charte européenne des droits fondamentaux annexées au Traité de Lisbonne.

Pourtant ce traité constitutionnel européen a été refusé en 2005 par référendum en France (26) et n'est donc pas légitime car il est contraire à « l'expression de la volonté générale ». Cette haute trahison de la classe politique française qui berne les français depuis des années explique le divorce des Français avec la chose politique ainsi que l'augmentation constante de l'abstention et le désordre social devenu aujourd'hui chronique (manifestations classiques mais surtout de professions libérales ou entrepreneurs, Mariage pour tous, Nuit debout, Gilets Jaunes...).

Or, si l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme » sont la cause de nos malheurs et du chaos actuel, il suffit donc au peuple d'en (re)prendre connaissance et de faire valoir collectivement ses droits inaliénables et sacrés en récupérant sa souveraineté et réaffirmant sa spécificité culturelle, morale et sociale issue de 1789 : Liberté, Egalité, Fraternité.

Pour conclure

Les textes supranationaux établis sur la base de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (DUDH de 1948), loin de nous protéger, permettent au contraire le retour au féodal aboli en France en 1789, époque où le peuple n'était pas souverain. Tout recours à ces instances, ne renforce que l'illusion de ces Droits de l'Homme en trompe l'œil. Les seuls Droits de l'Homme qui puissent nous sauvegarder de toute dictature sanitaire ou sécuritaire sont bien ceux hérités de notre Révolution de 1789 qui restent par nature les plus révolutionnaires et démocratiques, et, heureusement, encore au plus haut de notre Droit Suprême (bloc de constitutionnalité).

L'illusion de garantie des Droits de l'Homme onusiens et européens en jouant sur la confusion de l'adjectif « universel », permet de faire oublier aux français par intoxication mentale de propagande politique européiste et mondialiste subversive, un héritage vital pour la démocratie et l'émancipation des peuples au niveau mondial. Cette confusion a été orchestrée juridiquement dans notre pays par pas moins de 19 révisions constitutionnelles en catimini de 1992 à 2008 pour neutraliser la question de la souveraineté (autorité du peuple français) et masquer les véritables détenteurs du pouvoir comme nous l'avons vu.

Les droits naturels et sacrés de 1789 ne sont ni négociables ni adaptables mais sont la condition nécessaire à l'exercice d'un pouvoir juste en France, celui qui nous permet de veiller ensemble à notre propre nécessité en tant que Nation libre. Ce droit nous est accordé par la nature elle-même quelque soient nos origines et n'est donc pas une aumône que concèdent les puissances et élites mondiales qui ne représentent aucunement le peuple. De fait, cette introduction du droit positif anglosaxon en France et des discriminations positives « droit-de-l'homnistes » engendrent des revendications agressives entre individus et communautés humaines qui détruisent l'essence même de notre pacte social républicain et la paix sociale. Cette confusion entre ces deux sens sociétaux opposés constitue la source du chaos qui règne aujourd'hui en France et mène aux malheurs publics.

Le Conseil National de La Résistance avait d'ailleurs réaffirmé dans son programme de Libération nationale en 1944 que le rétablissement de la souveraineté nationale s'entendait, en plus de la récupération de son pouvoir d'auto détermination collectif, par une restauration de son rôle d'émancipation des peuples ([27](#)) parmi les nations du monde. La biodiversité des cultures est vitale pour l'humanité, le progrès et donc pour le XXI^e siècle qui commence.

Il est de notre devoir de citoyen de résister à l'oppression (art.2 de la DDHC de 1789).

Nous devons récupérer notre démocratie pour de nouveau illuminer le monde des Lumières qui nous animent tous et qui nous ont nourris pendant des générations. Ce n'est pas la première fois, loin de là, que le pouvoir du peuple est menacé et anéanti par des despotes depuis 1789 (Napoléon, Restauration, Pétain...), les traités félons de la construction européenne ne sont qu'une tentative de plus. Et à l'ère de la communication, nos droits naturels ne pourront être respectés que si le pouvoir des médias, internet compris, permettant de forger notre opinion loyalement pour décider collégialement de notre avenir commun, est résolument indépendant des autres pouvoirs notamment celui des puissances financières selon les principes de séparation des pouvoirs de Montesquieu. Pour ce XXI^e siècle, il est urgent d'en prendre conscience et, une fois de plus, de réaffirmer notre autorité en tant que peuple pour faire valoir démocratiquement nos droits et notre héritage si précieux pour l'humanité sans nous laisser diviser sur des questions secondaires.

La France porte par son histoire une responsabilité pour le monde et doit incarner à nouveau un exemple pour la libération et émancipation des peuples face à la tyrannie. Il est aujourd'hui, en 2021, de notre devoir des plus sacrés de sauver la Patrie des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Valérie Chénard, Psychologue sociale et du travail

Sources :

- (1) Déclaration Universelle des droits de l'Homme promulguée par l'ONU en 1948
<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
- (2) Liste des 24 révisions constitutionnelles de la V^e République – Conseil Constitutionnel
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles>
- (3) Article 6 du Traité sur l'Union européenne (TUE) qui, avec le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne constitue le traité de Lisbonne
https://fr.wikisource.org/wiki/Trait%C3%A9_sur_l%E2%80%99Union_europ%C3%A9enne#Article_6
- (4) Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne avec explications des articles à partir de la page 17 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2007:303:FULL&from=FR>
- (5) Convention européenne des Droits de l'Homme
https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf
- (6) Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 an préambule de la Constitution de la V^e République (bloc de Constitutionnalité) <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
- (7) Programme présidentiel de François Asselineau de 2012 - Extrait video
https://www.youtube.com/watch?v=4LOFLOdTn_w
- (8) Dossier de presse sur le Livre blanc de la Défense et de la sécurité intérieure 2008
http://archives.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/2008/IMG/pdf/livre_blanc_dossier-presse.pdf
- (9) Projet de loi n° 3714 du 21 décembre 2020 instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires reporté a priori à une date ultérieure https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3714_projet-loi
- (10) *Le gouvernement élargit le fichage pour atteinte à la sûreté de l'état* - Ouest France le 8 décembre 2020 <https://www.ouest-france.fr/societe/securite/le-gouvernement-elargit-le-fichage-pour-atteinte-a-la-surete-de-l-etat-7078165>
- (11) *Médias français, qui possède quoi* Le monde diplomatique - Dernière mise à jour décembre 2020
<https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA>
- (12) *Politiquement correct et discrimination positive* par Philippe Guillou - 17 janvier 2001
<http://www.evoweb.net/peecee.htm>
- (13) *Une invention américaine de 1964 éclaire le débat sur la parité hommes-femmes : l'affirmative action qui sort de la loi à mesure qu'elle entre dans les mœurs. Il était une fois la parité en Amérique* par André Kaspi – Libération du 17 février 1999
https://www.liberation.fr/tribune/1999/02/17/une-invention-americaine-de-1964-eclaire-le-debat-sur-la-parite-hommes-femmes-l-affirmative-action-q_265152
- (14) Les dangers de la numérisation du monde, accélérée par le confinement et la gestion du covid 19 par Valérie Chénard France soir le 26/12/20 <https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/les-dangers-de-la-numerisation-du-monde>
- (15) Ariane BILHERAN, *L'autorité – Psychologie et psychopathologie* - Armand Colin- 2016
<https://www.hachette.fr/livre/lautorite-psychologie-et-psychopathologie-9782200611750>
- (16) *Das Netz (Voyage en cybernétique)* sous-titré Unabomber, le LSD et l'Internet - film documentaire de Lutz Dammbeck (2003) ARTE <https://sciencesenbobines.org/das-netz-voyage-en-cybernetique/>
- (17) T. W. Adorno, *La théorie sous-jacente à la construction de l'échelle d'évaluation des potentialités fascistes (échelle F)*, Tumultes 2004/2 (n° 23), p. 99-122. DOI 10.3917/tumu.023.0099
<https://tendimag.files.wordpress.com/2016/02/t-w-adorno-la-theorie-sous-jacente-c3a0-la-construction-de-lc3a9chelle-dc3a9valuation-des-potentialitc3a9s-fascistes-c3a9chelle-f-tumultes-2004-2-nc2b0-23-p-99-122.pdf>
- (18) Baptiste Rappin, *Au fondement du management – théologie des organisations – volume 1* - Editions Ovadia pages 78 à 94 <http://www.leseditionsovadia.com/collections/16-chemins-de-pensee/542-theologie-de-l-organisation-volume-1.html>
- (19) Baptiste Rappin, *Essai philosophique sur les origines cybernétiques du coaching* in Revue communication et organisation n°43-2013 p. 165-182
<https://journals.openedition.org/communicationorganisation/4204>

- (20) *Pire que l'autre, la nouvelle science économique – Une discipline inspirée de la psychologie comportementale* – Laura Raim - Le monde Diplomatique Juillet 2013 p. 18 et 19
<https://www.monde-diplomatique.fr/2013/07/RAIM/49330>
- (21) *Le nudge et le comportementalisme* – Emission France culture du 21/06/2020 – débat avec Eric Singler, directeur général de l'institut BVA, en charge de la "BVA nudge unit", Géraldine Woessner, journaliste au Point et Henri Bergeron, chercheur au CNRS au CSO (Centre de Sociologie des Organisations) <https://www.franceculture.fr/emissions/signes-des-temps/le-nudge-et-le-comportementalisme>
- (22) *Les Gilets jaunes ou la crise non cicatrisée du référendum de 2005* par Arnaud Nenedetti – Le Figaro publié le 07/01/2019 <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/2019/01/07/31001-20190107ARTFIG00162-les-gilets-jaunes-ou-la-blessure-non-cicatrisee-du-referendum-de-2005.php>
- (23) *Plus impopulaire que jamais, Macron fait pire que Hollande à la même époque* - Le scan politique du Figaro le 4 septembre 2018 <https://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2018/09/04/25001-20180904ARTFIG00068-plus-impopulaire-que-jamais-macron-fait-pire-que-hollande.php>
- (24) *La neutralisation de la question de la souveraineté* par Magali Pernin
<http://www.contrelacour.fr/la-neutralisation-de-la-question-de-la-souverainete-par-andras-jakab/> et accès au texte original <http://juspoliticum.com/uploads/pdf/JP.Jakab25.6.pdf>
- (25) V. Chénard - *Des Droits de l'Homme et du Citoyen à l'aliénation collective* – transposition de la conférence pour l'Appel des Appels 13 (Marseille) du 10 janvier 2020 <https://valerie-chenard-psychologue.fr/des-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-a-lalienation-collective/>
- (26) *2005 : quand les français ont dit non à l'Europe à l'Europe* - France 3 documentaire d'Elisabeth Dréviillon diffusé le 2 mars 2017 et 12 avril 2019
<https://www.youtube.com/watch?v=FX4aLWxXlpc>
- (27) Programme du Conseil National de la résistance (CNR) adopté en mars 1944
https://www.fondationresistance.org/pages/action_pedag/conseil-national-resistance_dossier-thematique-22.htm